

**Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.**

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>me</sup>.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officiers de correspondance, place de la Bourse, n° 3, au 1<sup>er</sup>, et chez Desbrières aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

**PRIX :**

16 francs pour 3 mois ;  
52 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 4 franc de plus par trimestre.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 29.                                            |                    |         |                |        |        |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------|----------------|--------|--------|
| PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11. |                    |         |                |        |        |
| HEURES.                                                                        | THERM.             | HYGROM. | BAROM.         | VENTS. | CIEL.  |
| 6 heures du mat.                                                               | d. au-dessus de 0. | deg.    | 27 pou. lig.   |        |        |
| Midi....                                                                       | 29 d. au-dessus    | 45 deg. | 27 pou. 7 lig. | Sud.   | Pluie. |
| SOLEIL.                                                                        |                    |         | LUNE.          |        |        |
| Lever.                                                                         | Midiv.             | Couch.  | Phases.        | Age.   |        |
| 4 h. m.                                                                        | 0 h. m. 27         | 8 h. m. | Plaine lune.   | 19     |        |

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 29 juin 1839.

A la chambre des pairs commence un procès qui ne sera pas moins fécond en scandales judiciaires que tous ceux de ces dernières années. Deux questions vont tout d'abord se présenter. La chambre est-elle compétente ? La cour peut-elle disjoindre les causes ? Sur la première de ces questions, nous ne contesterons pas le droit de la noble chambre. Depuis que nous avons le bonheur de vivre sous le régime des lois de septembre, la chambre des pairs peut, toutes les fois qu'elle croit qu'il y a un attentat à la sûreté de l'Etat, amener à sa barre les citoyens accusés de cet attentat ; sur ce point, elle juge souverainement, arbitrairement, car la législation qui a défini l'attentat est si incomplète, si vague, que la chambre des pairs pourrait demain, si telle était sa fantaisie, transformer en attentat la plus simple, la plus innocente des peccadilles qui se jugent devant la police correctionnelle.

Nous reconnaissons donc sans difficulté que la chambre des pairs est compétente dans les limites de la loi, sinon dans celles de la raison et de la morale publique. Quant à la question de disjonction, nous contesterons son droit, car, malgré l'opinion du Constitutionnel qui, sur ce point, est venu bien pauvrement en aide au *Journal des Débats*, nous croyons qu'il y a lieu de le contester.

On a déjà exposé bien des motifs qui devaient faire repousser le principe de la disjonction des causes en matière de jugement ; ainsi, on a dit qu'il pouvait se faire que le témoignage des accusés réservés fût nécessaire aux accusés en cause ; on a dit que tel accusé qui, pris isolément, pouvait paraître très-coupable, serait peut-être presque innocent si, à côté de lui, se trouvait un autre accusé que le débat montrerait comme un instigateur plus actif et plus résolu. Ces raisons n'ont pas arrêté la cour des pairs ; elle a bravement passé outre, pressée qu'elle était de se mettre à la besogne et de commencer une affaire qui, d'après les proportions qu'elle présente, ne doit pas durer moins de trois mois. Mais voyez un peu dans quelle incongruité elle est tombée, en apportant une si grande précipitation au jugement du procès dont elle est saisie ; elle n'a pas attendu que l'instruction fût complète et qu'il fût possible d'apprécier, d'après l'ensemble des diverses informations auxquelles la justice aurait procédé, quel caractère il fallait donner au mouvement du 12 mai ; elle a de suite abordé et tranché la difficulté, en mettant en accusation les dix-neuf premiers prévenus qui lui sont tombés sous la main. Ces prévenus une fois jugés, qu'importe qu'il s'en présente d'autres dont l'intervention dans le procès eût pu faire atténuer les peines infligées aux premiers condamnés ! Qu'importe, par exemple, qu'un accusé vienne dire, ainsi que cela peut fort bien arriver : « Vous avez condamné un tel pour tel fait que l'accusation lui reprochait ; eh bien ! ce fait, c'est à moi seul qu'il doit être imputé, car je suis le seul coupable ! » La cour des pairs répondra : « C'est vraiment dommage que nous n'ayons pas vu cela un peu plus tôt. » Et tout sera dit.

Nous croyons fermement que, si l'on avait voulu donner au procès une certaine apparence de moralité et d'impartialité, il eût fallu avant toutes choses, avant qu'aucune mise en accusation fût prononcée, que l'instruction eût été achevée, après avoir été faite sur une vaste échelle. Alors seulement la chambre des pairs eût pu décider, en bonne conscience et en parfaite connaissance de cause, que MM. Barbès, Blanqui, Martin Bernard, etc., devaient passer les premiers sous ses fourches ; mais la chambre des pairs a procédé de telle sorte qu'aujourd'hui le rapport de M. Mérilhou pourrait recevoir un démenti bien sanglant, si, comme la

chose n'est pas impossible, l'instruction qui reste à faire à l'égard des personnes qu'on arrête encore tous les jours, amenait à découvrir que les chefs de l'insurrection du 12 mai ne sont pas ceux que M. Mérilhou a présentés comme tels.

Nous concevons que la cour des pairs soit pressée d'en finir avec la nouvelle corvée qu'on a infligée à son dévouement ; mais fallait-il pour cela placer ses membres, vis-à-vis de l'opinion publique, dans la position de magistrats qui jugent sans respecter aucune forme, et qui s'inquiètent peu de toutes les lois ?

On n'a pas mis moins d'un an à instruire le procès d'avril ; en moins de six semaines l'affaire du 12 mai, qui, s'il faut en croire le rapport lui-même, a eu plus de gravité que toutes les affaires du même genre qui l'ont précédée, a été mise en état. Dans le procès d'avril, on avait d'abord réglé devant la pensée de disjoindre les causes ; les accusés de Paris avaient été confondus avec les accusés lyonnais. Cette fois il y a eu disjonction dans l'instruction, disjonction dans l'arrêt de mise en accusation, disjonction enfin dans le procès.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ces choses se passent sous un ministère dont les principaux membres, et nous citerons notamment MM. Dufaure, Passy et Teste, ont combattu le principe de la disjonction des causes en matière politique, lorsqu'après le mémorable acquittement de Strasbourg, le pouvoir, pour se venger de la noble indépendance qu'avait montrée le jury alsacien, demandait une loi qui lui permit de renvoyer devant différentes juridictions les accusés du même complot, des mêmes tentatives de révolte. Le *Moniteur* est là pour faire foi que MM. Dufaure, Teste et Passy avaient alors d'excellentes raisons pour s'opposer à la disjonction des causes. Si on nous demandait comment il se fait qu'ils aient si tôt changé d'avis et d'opinion, nous répondrions qu'ils sont aujourd'hui ministres. Cela explique bien des choses.

## OCTROI DE LYON.

Un sentiment assez général de satisfaction s'est manifesté hier à l'opposition de l'affiche qui contient le nouveau tarif de l'octroi. Ignorant que, des sommes perçues aux barrières sur les vins, une partie est affectée au trésor et l'autre à la caisse municipale, beaucoup de personnes ont pensé, en voyant le vin tarifé à 5 f. 50 c. l'hectolitre, que le droit avait diminué de près de moitié. C'était une erreur, et nous sommes fâchés d'être obligés de détromper ceux qui avaient cru à une réduction. Ces 5 f. 50 c. représentent seulement le droit d'octroi qui n'a souffert aucune réduction. Le droit d'entrée reste de même ce qu'il était, et les vins continueront à payer, comme par le passé, 10 f. 83 c. par hectolitre.

A Lyon, comme partout, on parle beaucoup d'améliorations ; le préfet exprime au conseil-général le vœu de l'abolition de l'octroi, moyen facile de se populariser ; les conseillers municipaux s'occupent de la diminution de ces droits, mais l'administration n'y songe guère. En définitive, l'avis affiché hier ne comporte pas autre chose que l'englobement de quelques milliers de citoyens dans le rayon de l'octroi, l'addition au tarif de quelques objets non imposés jusqu'ici, et des modifications dans la perception opérée sur quelques autres.

Nous analyserons dans quelques jours le nouveau tarif ; nous n'en dirons qu'un mot aujourd'hui, parce qu'on peut encore revenir sur une mesure injuste.

Dans les objets nouvellement imposés, ceux qui semblent l'avoir été avec le moins de proportion, sont les vernis et les essences. Ces deux objets sont frappés d'un droit égal de

7 f. 50 c. l'hectolitre, et ce droit n'est ni légitime, ni sage, puisqu'il atteint et frappe du même impôt et l'essence isolée et la composition dans laquelle elle entre pour une portion quelconque.

Un exemple fera parfaitement comprendre notre pensée. Comme les eaux-de-vie et les trois-six, les vernis à l'esprit ne paient que l'alcool qu'ils contiennent, à savoir, 58 parties sur 100. Les 42 parties restantes, et qui se composent de diverses gommes, sont exemptes d'impôt. Pour les vernis à l'essence, il n'en est pas ainsi dans le nouveau tarif ; tout le volume est soumis au droit, et le galipot, qui n'est pas mentionné au tarif, et qui entre pour près de deux tiers dans la fabrication de cette sorte de vernis, se trouve frappé d'un droit égal à celui de l'essence.

Un pareil mode de perception comporte un esprit d'injustice qu'il faut faire disparaître. Quant aux essences spéciales, la même inégalité qui pèse sur les vins pèse aussi sur elles. Ainsi, un objet qui vaut 70 francs l'hectolitre, comme l'essence de térébenthine, paiera le même droit qu'un objet qui vaut 1,400 fr. l'hectolitre, comme l'essence de nérol.

C'est toujours le même ordre d'idées qui dirige nos législateurs ; les riches essences qui servent à la toilette ne paieront pas un centime le flacon, et le vernis paiera le droit dont le luxe est affranchi.

## On nous écrit de Montpellier :

Les visites domiciliaires sont à l'ordre du jour dans notre ville. La semaine dernière, le domicile de M. Jacques Brives a été brutalement envahi. Après avoir sureté pendant sept ou huit heures ses papiers de famille et de commerce, force a été aux agents du pouvoir de se retirer sans avoir aperçu l'ombre d'un *Moniteur républicain*, ou le plan d'une conspiration démocratique.

Quelques lettres de Mlle Grouvelle, prisonnière à la maison centrale de notre ville, ont été saisies. Après avoir soumis au secret le plus absolu cette jeune femme, que la cour d'assises de la Seine a pu condamner, mais qu'elle n'a pu flétrir aux yeux de ceux qui estiment le courage et le dévouement, on veut lui enlever sa dernière consolation. Mlle Grouvelle mère avait prié M. Brives de fournir aux besoins de sa fille, et l'avait spécialement chargé de la représenter dans toutes les occasions. Aux démarches que fit cet honorable citoyen pour remplir la mission qu'une mère vieille et infirme lui avait confiée, le préfet répondit par un grossier refus, motivé, dit-il, sur des ordres supérieurs. M. Brives parvint depuis à échanger secrètement quelques lettres avec Mlle Grouvelle et à lui donner ainsi à de longs intervalles des nouvelles de sa mère et de sa famille.

Voilà pourtant la correspondance criminelle que nos magistrats ont saisie, se moquant bien d'enlever cette dernière consolation à une femme atteinte d'une maladie grave, et à qui l'on a refusé ce que l'on accorde à tous les condamnés, la permission de subir sa peine dans une maison de santé.

On parle encore de quelques autres visites domiciliaires chez le professeur Lallemand et chez quelques autres personnes que leur patriotisme et la confiance méritée de leurs concitoyens recommandent, comme M. Brives, aux injustes tracasseries du pouvoir.

Mardi matin, le convoi des voitures du chemin de fer de Saint-Etienne revenait à Lyon et se trouvait sous la voûte qui aboutit au pont de la Mulatière, dans l'état habituel d'une profonde obscurité, lorsque les voyageurs entendirent un horrible craquement. Des cris d'effroi s'élevèrent aussitôt, et l'on put croire à l'imminence d'un grand danger. Deux chevaux étaient tombés, les chars, passant sur leurs jambes, les avaient brisés, et eux-mêmes, poussés loin des rails, avaient été se heurter contre les murs du souterrain. Les voyageurs mirent pied à terre et purent heureusement arriver, sans autre accident, au pont de la Mulatière.

mais c'était le calme et la froideur de la résolution qui n'attendait que l'occasion favorable pour se montrer et agir. Je veux parler de la Bretagne, ou, pour mieux dire, de toutes nos contrées de l'Ouest.

Au milieu de toutes ces familles bretonnes vivant retirées et tranquilles, certes la famille Duval était une des plus religieuses et des plus estimées de ses voisins.

Le vieux fermier, patriarche de la chaumière, avait quatre enfants, deux fils et deux filles ; Louis et Pierre en âge d'être soldats, Marie et Françoise à peine dans leur adolescence. Bonne et sainte famille, où le mendiant n'était jamais renvoyé sans un morceau de pain. Aussi le porteur de lettres ne serait jamais passé près de la chaumière des Duval sans s'y arrêter. Là, il était sûr de trouver de quoi se rafraîchir ; le pot de cidre, le pain, le lard, la galette de sarrasin, le lait caillé, toutes les provisions du bahut, tout jusqu'à la miche, ce gâteau du malheureux, était étalé généreusement devant lui. Aussi, quand il ne se trouvait qu'à quelques cents pas de la ferme, il se détournait aussitôt de son chemin pour venir se reposer un peu sous le toit hospitalier. Marie et Françoise le débarrassaient avec empressement de son bâton ferré en forme de lance, arme ordinaire de ceux de sa condition, et qui leur sert de défense, ou d'appui dans les mauvais sentiers ; la mère Duval lui ôtait sa lourde boîte de cuir, on appelait le fermier et ses deux gars, et, quittant à la hâte la bêche ou la charrue, ceux-ci venaient écouter les nouvelles du jour. Le plus souvent la narration de l'arrivant durait une demi-heure, et faisait les frais de la conversation pendant le reste de la semaine.

Ces récits produisaient des effets bien différents sur les deux jeunes Bretons. Louis s'enflammait à chaque récente victoire ; un violent désir d'aller aussi aux frontières exalta sa brûlante imagination. Quant à Pierre, après avoir écouté attentivement,

## LES DEUX FRÈRES.

Sur les bords de la Mayenne, au pied d'un énorme chêne, au milieu des herbes et des roseaux qui s'entrelacent, est une langue de terre qui s'avance dans l'eau, et qui se trouve là comme une esplanade, tant elle est hermétiquement entourée et cachée par les touffes épaisses des plantes aquatiques. Au centre s'élève une petite croix de bois, jadis peinte en noir, maintenant grise et l'éclaircie par la pluie ; quoique les flots, qui aux jours d'orage couvrent toute la terre des environs, l'aient rongée, on y distingue encore, toute ruinée qu'elle soit, plusieurs caractères à demi effacés qu'une main inhabile y a grossièrement sculptés.

Si l'on pousse sa barque en avant, si, après avoir écarté et coupé avec sa rame les joncs qui obstruent le passage, on s'approche, le regard attentif peut encore lire ces mots sur la petite branche de la croix penchée par le vent : « Priez pour eux ! » et en tournant sur le revers : « Priez pour moi ! »

Le calme et la solitude de cet endroit où la rivière coule à peine, cette tombe qu'elle semble respecter et soustraire à tous les yeux sous un feuillage protecteur, le son rauque et sourd du bouquin qui appelle au loin les paysans à la dinée de la ferme, et qui de là paraît une plainte de mourant, tout cela me remplissait d'une crainte indéfinissable. Je sautai hors de la barque, et, la vue sur cette croix, que le moindre souffle faisait vaciller, et je demandai au batelier ce que c'était.

— Ab ! Monsieur, c'est une bien piteuse histoire, allez !

— Voyons, racontez-la-moi, s'il vous plaît.

— Je le veux bien, puisque cela peut vous faire plaisir.

Et Jacques, le marinier qui conduisait ma barque, tira sa grande perche de l'eau, et s'appuya dessus aussi gravement que l'eût fait un piquier de Louis XIII.

L'espèce de bonnet phrygien bleu que portent la plupart

des habitants du pays, ses longs cheveux plats et bruns qui descendaient sur son cou nerveux et élané, sa chemise grise et ouverte, laissant voir une poitrine nue, brunie par le soleil et le travail, cette perche démesurée à laquelle il se tenait des deux mains, la gravité et la sainteté du lieu, tout donnait à la physionomie de Jacques une expression mâle et énergique. Ses gros traits caractérisés, ses bras musculeux, son corps herculéen en faisaient le type du campagnard breton.

— Comment dites-vous que s'appelle cet endroit ?

— Le Trimort, dit-il d'une voix traînante.

Mes regards interrogèrent les siens comme pour en savoir davantage.

— Attendez un peu, je vais vous dire tout cela.

Et il s'assit à la pointe de la barque.

Immobile qu'il était, on l'aurait pris pour une de ces figures fantastiques qui ornaient la proue des galères antiques. Avec son bonnet troyen, il ressemblait assez à un de ces *Enéades* qui, aventureux compagnons, exploraient tous les rivages. La paix du désert qui nous entourait, les paysans étant tous à souper, rappelait involontairement ces régions inconnues dont parle Virgile.

J'écoutais de toutes mes oreilles, et Jacques commença à me raconter lentement ce qui suit :

— C'était pendant la République ; tandis que tout tremblait au dehors, tout tremblait au dedans. Les bulletins de bataille couraient de chaumière en chaumière ; à côté d'une victoire se trouvait le détail d'une exécution ; près de la liste des morts au champ d'honneur était celle des décapités sur l'échafaud. Époque terrible et glorieuse, qui a laissé de profonds souvenirs, vivaces encore dans l'âme du peuple.

Parmi toutes ces provinces, remuées par les passions ardentes du moment, une seule resta quelque temps calme et froide,

## Cour des Pairs.

Audience du 27 juin.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

A l'extérieur du palais du Luxembourg, on ne remarque pas un déploiement extraordinaire de la force publique; il semble, au contraire, qu'on se soit étudié à faire disparaître les préparatifs de résistance dont on parle depuis quelques jours. La caserne de la garde municipale de la rue de Tournon paraît déserte, et c'est à peine si deux ou trois gardes traversent la première cour.

A la porte du Luxembourg, causent entre eux une quarantaine de curieux; la plupart sont des ouvriers en blouse. Parmi eux on distingue des individus rapés, boutonnés jusqu'au cou pour cacher l'absence de chemise, portant moustache et canne. Quelques-uns de ces messieurs sont décorés.

Dans la cour du palais, le poste des vétérans a été renforcé de troupes de ligne. A travers les fenêtres du corps principal de l'édifice, on aperçoit une multitude de baïonnettes, mais, dans la cour, pas un soldat.

A l'intérieur, dans la salle des séances, on a fait quelques changements qui sont à peine terminés, car à onze heures et demie les ouvriers n'ont pas cloué toutes les tapisseries. Le fauteuil du chancelier Pasquier est placé, comme à l'ordinaire, près le couloir de droite; à côté est une petite table destinée au greffier de la cour. Dans l'hémicycle, on a construit quatre bancs disposés en amphithéâtre et séparés les uns des autres par des barrières garnies de serge verte. Les deux premiers bancs, par en bas, sont destinés aux avocats; les deux autres aux accusés et à leurs gardiens; derrière est encore réservé un assez grand espace aux gardes municipaux. Le ministère public doit occuper une table qui fait, près du couloir de gauche, le pendant du fauteuil présidentiel.

La foule afflue dans les tribunes publiques et réservées, d'ailleurs fort exigües, comme on sait.

M. le grand-référendaire Decazes se donne beaucoup de mouvement; il va recevoir gracieusement tous les pairs qui arrivent et les conduit, à travers la salle d'audience, dans la salle d'attente. Un peu avant midi, deux valets apportent M. Bigot de Morogues dans un fauteuil.

Sur le pupitre de chaque pair on a déposé, outre les pièces officielles du procès, rapports, interrogatoires, etc., un fort volume in-8° sur lequel nous lisons : *Les précédents de la cour des pairs*.

A midi les accusés et les défenseurs sont à leurs bancs.

A une heure moins cinq minutes, l'huissier en chef annonce la cour, qui entre en séance.

En même temps les accusés sont introduits par la porte du fond de l'hémicycle. Chaque accusé est tenu par le bras par un gendarme, et se trouve placé entre deux gendarmes sur les deux bancs.

Barbès est placé le premier à droite des accusés. C'est un homme brun, de haute taille, portant une barbe courte et des moustaches, et les cheveux taillés à la malcontent. Il est vêtu d'une redingote noire. Sa figure est régulière, belle et empreinte d'une grande énergie.

Martin Bernard est petit, blond; l'angle de son profil est assez aigu.

La plupart des autres accusés portent la blouse ou la veste de l'ouvrier.

MM. Franch-Carré, Nougier et Boucly, représentant le ministère public, prennent place à la table qui leur a été réservée. Ils portent la robe rouge, comme à l'ordinaire.

M. le président ordonne à M. Cauchy, greffier-archiviste, de faire l'appel nominal.

Cette opération a lieu, et l'absence d'un très-grand nombre de pairs est constaté. A l'appel de leur nom, M. Pasquier répond : *Malade*.

Après l'appel, M. le président adresse les questions d'usage aux accusés, qui répondent ainsi qu'il suit :

Barbès (Armand), sans profession, âgé de 29 ans, domicilié à la prison du Luxembourg.

D. Mais avant votre arrestation vous aviez un autre domicile ? — R. Je demeurais à Fourtonne, département de l'Aude.

D. Avez-vous fait choix d'un défenseur ? — R. Oui, il est présent.

Bernard (Martin), 30 ans, ouvrier typographe, né à Montbrison, demeurant à Paris, rue Hautefeuille, 11.

Bonnet (Jacques-Henri), graveur, 28 ans, né à Genève, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, 16.

Rondil (Louis), ouvrier en parapluies, 19 ans, né à Ruines (Cantal), demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, 28.

Guilbert (Hippolyte), corroyeur, 37 ans, né à Breteuil (Oise), demeurant à Paris, rue Neuve-d'Angoulême, 10. Cet accusé est vêtu avec soin; il porte une redingote noire et une cravate blanche; ses cheveux sont roux, sa physionomie fortement colorée.

Mialon, — ce nom excite une certaine rumeur dans l'auditoire, — terrassier, 56 ans, né au Petit-Fressonnet (Haute-Loire), demeurant à Paris, quai Napoléon, 29.

Delsade (Joseph), tabletier, 32 ans, né à Romain (Moselle), demeurant à Paris, place de la Rotonde, 84. L'accusé Delsade a une belle figure arabe, barbe et moustaches, et ses cheveux

il s'en retournait en silence aux champs; soncieuse et solitaire, son ame était absorbée par ce qui se passait au comité révolutionnaire; les exécutions sanglantes, les emprisonnements, les persécutions firent une impression profonde dans son esprit paisible mais sauvage. Quelquefois son frère allait à lui, cherchait à le distraire en partageant son indignation. Inutiles efforts ! leurs deux routes furent tracées pour toujours; comme leurs idées, comme leurs sentiments, elles furent divergentes.

Louis jura que si on l'appelait au secours de la patrie, il courrait se ranger sous le drapeau républicain.

Pierre fit le serment, au pied de l'image de la Vierge, que si jamais pareil malheur lui survenait, il irait de suite rejoindre ses compatriotes proscrits, et combattre avec eux pour la royauté et pour la religion.

Pendant ces discussions amères, leur vieux père se taisait, les femmes cherchaient à calmer ces deux têtes ardentes; mais, malgré tous ces soins, la famille entière était dévorée d'une incessante inquiétude sur l'avenir.

Enfin le jour fatal arriva. On vint requérir au nom de la loi les deux Bretons de marcher au secours de la patrie.

Louis partit, se promettant de revenir bientôt couvert de gloire et d'honneur. Pierre l'embrassa, et se quittant à la croix du carrefour :

— Adieu, Louis ! Puissions-nous ne jamais nous trouver en face l'un de l'autre, le fusil en main !

— Pierre, je vais à l'armée de Sambre-et-Meuse, nous ne nous rencontrerons jamais de ce côté-là; mais si tu veux m'en croire, viens et suis-moi !

— Jamais, Louis ! je passe la Loire.

— Sois heureux, Pierre !

— Louis, je prierai souvent pour toi.

noirs sont soigneusement séparés au milieu du front; il est mis avec soin.

Lemière (Jean-Louis) tabletier, 23 ans, né à Sèvres (Seine), demeurant à Paris, rue Guérin-Boisseau, 8.

Austen (Rodolphe-Auguste-Florence), bottier, 23 ans, né à Dantzig, demeurant à Paris, rue de la Heaumerie, 6.

Walch (Joseph), menuisier, 27 ans, né à Sutez (Haut-Rhin), demeurant à Paris, rue Saint-Ambroise, 8.

Lebarzic (Jean-Baptiste), chauffeur dans la filature de M. Lafleur, 23 ans, né à Saint-Mandé (Seine), demeurant à Paris, rue Lenoir, 9.

Philippet, cardier, 40 ans, né au Petit-Crèvecœur (Oise), demeurant aux Batignolles, rue Saint-Louis, 31. Cet accusé fait remarquer qu'il n'est pas cordier, comme on l'a imprimé, mais cardier-mécanicien. Philippet est proprement vêtu; sa chevelure est coupée fort près de la tête. Son visage, mince et allongé, a une expression remarquable de décision, aussi bien que sa manière de s'exprimer.

Dugest (Florent), menuisier-mécanicien, 34 ans, né à Châteaudun (Eure-et-Loir), demeurant à Paris, rue Basfroy, 12.

Nougues (Pierre-Louis-Théophile), imprimeur, 23 ans, né à Paris, y demeurant, rue de la Bûcherie, 15. La partie inférieure du visage de Nougues est fort avancée; il est empreint d'une expression de malice remarquable, et déplaît au premier coup d'œil.

Longuet (Jules), 23 ans, commis-voyageur, né à Saint-Quentin (Aisne), demeurant à Paris, rue Quincampoix, 11.

Martin (Pierre-Noël), 19 ans, cartonnier, né à Paris, y demeurant, rue de Bretagne, 2. Ce jeune homme, qui est vêtu d'une blouse bleue, a une physionomie des plus gracieuses; ses cheveux sont lisses et assez longs; ses traits pâles, son nez un peu arqué, sont pleins de distinction. Il n'a pas l'air abattu.

Marescal (Eugène), 23 ans, ouvrier en décors, né à Caen (Calvados), demeurant à Paris, rue de la Calandre, 22.

Pierné (Aimé), 18 ans, chaussonnier, né à Saint-Arnold (Moselle), demeurant à Paris, rue de Montreuil, 31.

M. le président : Je n'ai pas besoin de recommander aux défenseurs la modération, l'observation des convenances, et le respect dû à la cour. Greffier, donnez lecture de l'acte d'accusation.

M. Cauchy, greffier-archiviste, s'empresse d'obéir. Cette lecture, qui ne nous reproduit que les faits publiés dans le rapport, est commencée à une heure et demie. Pendant l'exécution de cette formalité, c'est à qui ne paraîtra pas écouter. Les accusés examinent la salle et le public; plusieurs pairs s'endorment, et parmi eux M. Mérilhou, ce que les tribunes publiques remarquent facilement.

M. Cauchy est relevé par M. Léon de la Chauvinière.

Au moment où le greffier lit la partie de l'acte d'accusation relative à Philippet, et rappelle que ce dernier est un ancien militaire, et qu'il a servi dans la garde municipale de 1831 à 1833, Philippet se lève et s'écrie : C'est faux ! je proteste pour qu'on le sache... Je suis un vieux praticien, non pas un vieux soldat... (Agitation dans la cour et parmi les accusés.)

M. le greffier continue : Dans le cours de ces deux années, il aurait subi 44 jours de consigne, salle de police, pour manquement de service, insubordination et indécatesse...

Philippet, se levant de nouveau : C'est faux ! c'est faux !...

M. le président : Accusé, gardez le silence et respectez la cour. Vous vous défendrez plus tard.

Philippet : C'est que je n'aime pas les mensonges, moi !... Je prouverai qu'il n'y a pas eu indécatesse. C'est abominable !

Le gendarme placé près de l'accusé paraît l'inviter à garder le silence.

Philippet, s'asseyant : Faites votre service, vous ! Je n'ai pas besoin de vos observations.

Le greffier poursuit sa lecture qui est terminée à trois heures et demie, sans autre incident qu'une réclamation de Pierné qui se lève et qui dit : C'est épouvantable !

M. Sajou, chef des huissiers, le fait rasseoir.

Quand la lecture est achevée, M. le président fait lire la liste des témoins, après qu'il a rappelé aux accusés les chefs d'accusation portés contre eux. Le nombre des témoins à charge dépasse 150; celui des témoins à décharge est de 15 à 20.

M. le président : Faites retirer les témoins.

Cet ordre est exécuté, et les huissiers font évacuer la salle aux témoins qui se pressaient en grand nombre dans le couloir de gauche.

Me E. Arago a la parole et donne lecture des conclusions suivantes :

« Attendu, en droit, qu'il est de principe que tout délit un et indivisible nécessite l'indivisibilité de l'instruction et du jugement, c'est-à-dire l'indivisibilité de la procédure à l'égard de tous les individus prévenus dans le même temps d'être auteurs, fauteurs ou complices dudit délit indivisible ;

« Attendu, en fait, qu'il résulte des motifs textuels de l'arrêt de mise en accusation rendu par la cour des pairs le 12 juin 1839 :

« Qu'un seul et même crime d'attentat pèse tant sur les accusés compris dans ledit arrêt d'accusation que sur tous les prévenus non encore compris audit arrêt, ce qui constitue toutes les apparences d'un crime indivisible ;

« Que dès lors il en résulte que la procédure doit être indi-

Et les deux frères s'embrassèrent encore une fois, leurs larmes se mêlèrent; et le vieux Duval les bénit; et ils se séparèrent, laissant leur père en pleurs agenouillé au pied de la croix mutilée du carrefour, pendant que leur mère et leurs sœurs sanglotaient dans la chaumière.

Tristes temps que ceux des guerres civiles ! où l'on brise les liens du sang, où l'on foule aux pieds la tranquillité de la famille; où l'on brûle, où l'on dessèche tout, paix du cœur, conscience, amour, tout jusqu'à l'idée consolante d'une autre vie; où l'on arrache les sentiments les plus doux pour les disperser aux vents furieux des passions. Alors, que de gémissements et de douleurs dans les ames ! que de pleurs, que de tourments, que d'angoisses ! La mère n'a plus d'enfant, le proscrit n'a plus d'abri dans le monde; et cependant jamais on ne se lassera de faire souffrir les hommes; et alors ceux-ci ne se laisseront jamais à leur tour de se lever, de marcher, de secouer la torche des révoltes, pour dessécher jusqu'à la racine les larges cancrs qui dévorent l'ordre social.

Pierre porta donc la cocarde blanche, Louis la cocarde tricolore. Trois ans s'étaient passés ainsi, dans la solitude et l'abandon, sans que ni l'un ni l'autre des deux frères ne fût rentré dans la chaumière, et cependant chaque jour on suppliait le Seigneur de les ramener au foyer de la famille.

Un soir, c'était sur les huit heures, la bise d'ouest soufflait avec violence; on frappa fortement à la porte. Les trois femmes tremblèrent; le vieillard se leva promptement et saisit son fusil en criant : Qui va là ?

On ne répondit point. C'était alors l'époque où le pays environnant était sillonné par les bandes républicaines et royalistes; les fermes isolées se barricadaient avec précaution, de crainte des voleurs.

visible à l'égard de tous ceux sur qui plane la prévention de ces crimes uns et indivisibles ;

» Plaise à la cour,

» Avant faire droit au fond, ordonner qu'il soit sursis à la continuation du procès et du jugement, jusqu'à ce que l'instruction générale ait été achevée, et qu'il ait été statué sur la prévention dans son ensemble et relativement à tous les inculpés. »

Au moment où nous quittons la salle, plusieurs avocats adhèrent aux conclusions de Me Arago.

Tout est tranquille autour du Luxembourg aussi bien qu'à Paris.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 juin.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 6,515,490 fr. au titre de l'exercice 1839, et à l'annulation d'une somme de 1,591,660 fr. sur les crédits ouverts par la loi du 14 juillet 1838.

M. ISAMBERT : A propos du ministère de la guerre, se trouve traitée la question de l'établissement d'un évêché à Alger. Je crois que cet établissement ne pouvait avoir lieu que par une loi spéciale soumise à l'approbation de la chambre.

L'orateur s'attache à démontrer qu'un évêché ne peut pas être établi par une simple ordonnance, lors même que cet évêché est érigé dans les colonies, car il constitue un établissement permanent qui ne saurait, une fois créé, être supprimé par une ordonnance.

Il termine en proposant d'ajouter au projet de loi un amendement ainsi conçu :

« Le siège d'Alger est soumis aux lois qui régissent les autres évêchés du royaume. »

M. TESTE, garde-des-sceaux : Messieurs, M. Isambert vous a parlé, à propos de l'établissement d'un évêché à Alger, du soin qu'il faut apporter à l'enregistrement des bulles. Il se plaint de ce que l'évêché ait été institué par une simple ordonnance; mais il me semble que l'honorable orateur a fait lui-même la réponse; il a dit que l'Algérie était une colonie encore régie par des ordonnances. Ainsi, dans le royaume, les tribunaux, les circonscriptions judiciaires ne peuvent être établis que par une loi; mais ce n'est pas par une loi que la magistrature a été établie dans nos établissements du nord de l'Afrique.

Au reste, ce n'est pas à l'occasion d'une question de crédits supplémentaires que la proposition de l'honorable préopinant pourrait être discutée, mais à l'occasion de la discussion du budget des cultes.

M. ISAMBERT : Lorsqu'on vient demander un crédit spécial pour l'évêché d'Alger, je crois qu'une disposition qui soumet cet évêché aux mêmes lois que les autres évêchés du royaume est parfaitement à sa place.

M. LUNEAU ne conteste pas l'exception, mais il n'aime pas non plus l'intervention de la cour de Rome dans nos affaires.

M. DUPIN : Je suis aussi du nombre de ceux qui ont l'opinion que les conventions arrêtées avec Rome ne peuvent avoir de force qu'autant qu'elles ont été sanctionnées par la loi. Ainsi, un évêché ne saurait être établi en France sans une loi spéciale adoptée par la chambre. Mais à l'égard d'une colonie, je crois qu'on a procédé d'une manière régulière en agissant sous le régime des ordonnances. On dit que le siège ne saurait être supprimé; cela est vrai dans l'opinion de la cour de Rome; mais la cour de Rome maintient encore comme existants les anciens sièges des Romains. Ainsi, elle nomme encore au siège de saint Augustin, et il y a encore un évêque d'Hippone. L'évêché d'Alger a donc été élevé d'une manière, je ne dirai pas légale, mais régulière. Si quelque jour une loi intervenait pour réunir l'Algérie à la France, elle prononcerait en même temps la légalité des établissements qui auront été fondés dans la colonie. Quant à l'amendement, il ne peut être soutenu.

M. ISAMBERT présente encore quelques observations pour appuyer son amendement.

La discussion générale est fermée.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 27 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE GUIZARD rend compte de l'élection de M. Parant, réélu député par l'un des collèges de Metz. L'élection est validée.

M. LESTIBOUDES dépose sur le bureau de la chambre le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'achèvement des canaux.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 6,515,490 fr. au titre de l'exercice 1839, et à l'annulation d'une somme de 1,591,660 fr. sur les crédits ouverts par la loi du 14 juillet 1838.

M. LEYRAUD, rapporteur, après avoir prononcé quelques mots sur la grande quantité de crédits extraordinaires qui ont été demandés à la chambre depuis quelques jours, engage la chambre à voter le crédit qui est en discussion, parce que ce crédit est

— Qui va là ? répéta Duval.

Le même silence succéda à ce second cri, seulement un carreau de la fenêtre se brisa tout-à-coup; le vieux Breton arma son fusil, s'apprêta à coucher en joue, pendant que les femmes mouraient de peur au fond de leur lit.

Quelques instants se passèrent; puis un billet enveloppant un caillou tomba au milieu de la chambre, et l'on entendit des pas précipités et prompts qui s'éloignaient, comme ceux d'un homme poursuivi qui fuit avec rapidité.

On alluma en tremblant le flambeau de résine suspendu à l'angle noir de la cheminée, et Duval lut ces quatre mots : *Pierre viendra ce soir*.

Le vieillard n'eut que le temps de brûler à la hâte le papier; on venait de secouer la porte à la briser.

— Ouvrez, ouvrez, au nom de la loi ! crièrent plusieurs voix rauques avec colère, et la porte s'arracha tout-à-coup de ses gonds. Un détachement républicain entra, fouilla partout.

— Pourquoi de la lumière à cette heure ?

— Mais pour...

— Ah ! ah ! vous en êtes, vous autres !

Et les bleus, comme les appelaient les paysans, mirent les sens dessus dessous dans la ferme; puis, quand ils eurent bien tout remué, tout bouleversé, tout fureté, le sergent qui commandait la patrouille saisit le fermier par le bras, et, l'agitant rudement, murmura avec un regard foudroyant : « Je ne te le pardonne pas, adieu, entends-tu ? » Et se retournant vers ses camarades :

« Allons, vous autres ! par le flanc droit, leste ! » Et tous sortirent.

Avant de franchir le seuil de la maison, il répéta encore à paysan breton stupéfait : « Je ne te dis pas adieu, entends-tu ? »

(La suite à un prochain numéro.)



destiné à rémunérer l'ancienneté de service du soldat, du sous-officier, à élever la solde du lieutenant et du sous-lieutenant, et à améliorer en même temps la position des autres officiers dont les grades sont placés au-dessous de celui de maréchal-de-camp. Le PRÉSIDENT donne lecture de l'art. 1er, qui est ainsi conçu : « Il est alloué au ministère de la guerre, au-delà des crédits accordés par la loi de finances du 14 juillet 1838, pour les dépenses de 1839, des suppléments montant à la somme de 6,405,610 fr. »

M. CHABAUD-LATOUR : Le crédit est destiné à améliorer la position de plusieurs grades de l'armée; mais il n'est pas question du grade de capitaine. Je demande que le gouvernement prenne note de mon observation et qu'il y fasse droit.

M. LEYRAUD répond que le projet de loi concerne les capitaines comme les autres membres de l'armée, car une partie du crédit doit être employée à la remonte, aux frais de l'état, d'un des chevaux attribués aux capitaines de troupes à cheval.

M. LARABIT : Puisqu'on réclame en faveur des capitaines, je réclamerai, moi, en faveur du soldat dont la position, dans certaines garnisons, est fort malheureuse.

M. SCHNEIDER, ministre de la guerre : Je partage la sollicitude de M. Larabit pour le simple soldat, et je dirai que je m'occupe d'améliorer sa position. Aussitôt que nous le pourrions, nous saisissons la chambre de cette question.

M. DESLONGRAIS : Je crois que l'on entraîne la chambre dans une mauvaise voie; on l'engage dans des dépenses nouvelles d'une manière irrégulière. Tout le monde vient lui demander des augmentations de crédit, et elle cède beaucoup trop facilement aux demandes qui lui sont faites.

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure) : Je demande à appuyer le projet de loi. Je crois qu'il est juste de venir au secours des sous-officiers, ces martyrs de l'armée. (Explosion de murmures.) Mon expression ne rend peut-être pas bien ma pensée; si la chambre la trouve exagérée, je la retire. Mais je n'en persiste pas moins à dire qu'il est juste d'améliorer la position des sous-officiers.

La chambre entend encore MM. Larabit, Deslongrais, Leyraud, Dubois (de la Loire-Inférieure).

M. LE PRÉSIDENT met aux voix les spécialités des dépenses.

La chambre adopte ce qui est relatif au rétablissement de la haute paye du troisième chevron et à l'augmentation des hautes payes des sous-officiers, à l'augmentation de la solde des lieutenants et sous-lieutenants, à l'augmentation du tarif de l'indemnité de logement, à la remonte, aux frais de l'état, d'un des chevaux attribués aux capitaines de troupes à cheval.

M. LE PRÉSIDENT : La commission a cru devoir supprimer les paragraphes du projet de loi qui augmentaient les frais de représentation des chefs de corps et des maréchaux-de-camp en fonctions.

M. DE LESPÉE défend ces divers paragraphes. Il est nécessaire, dit-il, dans beaucoup de circonstances, que les chefs de corps réunissent le plus fréquemment possible leurs officiers; ces réunions créent l'esprit de famille et entretiennent la bonne harmonie dans les régiments. Nous touchons à l'époque des camps, à l'époque des inspections; des frais de représentation sont plus que jamais nécessaires aux chefs de corps, et je crois qu'en bonne justice, la chambre ne peut les leur refuser.

M. LASNYER explique les retranchements faits par la commission.

M. SCHNEIDER, ministre de la guerre, insiste pour que les paragraphes supprimés soient rétablis.

M. LARABIT : Bien souvent les frais de représentation ne sont pas employés. Si la chambre se décide à voter le crédit qui lui est demandé, je crois que M. le ministre de la guerre devra donner des instructions en conséquence aux généraux-inspecteurs pour qu'ils s'assurent si les chefs de corps emploient bien l'argent qu'ils reçoivent pour traiter leurs officiers.

Après quelques observations de M. le colonel Garraube, la chambre rejette, à une assez forte majorité, l'augmentation demandée pour les frais de représentation des chefs de corps.

Ce vote parait contrarier beaucoup le ministère.

M. ARAGO présente quelques réflexions sur la nécessité d'améliorer nos armes de tir. Il voudrait que toutes les armes fussent rayées; le tir serait plus juste. Avec des armes telles que celles qui sont entre les mains de nos soldats, je ne crains pas de dire que, sur deux mille coups tirés en campagne, il n'y en a peut-être pas un qui porte. Je désire que le gouvernement s'occupe de cette question dans laquelle nous sommes inférieurs à beaucoup de nos voisins.

En terminant, M. Arago exprime le vœu que le comité d'artillerie se montre un peu plus progressif.

M. DOGUEAU : Les attaques dont le comité d'artillerie vient d'être l'objet m'étonnent; le comité examine, il étudie avec attention toutes les armes qui lui sont présentées. Il n'est pas vrai de dire que le comité ne marche pas; il marche, mais avec prudence, mais avec sagesse, et il a droit à juste titre à la reconnaissance du pays bien plutôt qu'il ne mérite les reproches si peu fondés qui viennent de lui être adressés.

M. AUGUIS s'oppose à la création d'un bataillon de chasseurs à pied.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE défend ce projet, et le crédit demandé est voté.

Divers crédits sont alloués sans opposition.

M. DESJOBERT s'oppose au crédit demandé pour les troupes qui se trouvent dans nos possessions du nord de l'Afrique. Il dit que l'expédition de Djigelli a été une expédition aussi malheureuse que celle de Bougie. Il reproduit toutes les observations qu'il a déjà présentées sur les énormes sacrifices que la France doit s'imposer pour maintenir son établissement en Afrique. Si on voulait renoncer à occuper ce pays, il en résulterait une économie de cinquante millions qui permettrait d'alléger l'impôt qui frappe le sel.

La chambre écoute les spirituelles observations de M. Desjober; mais les convictions de l'honorable député paraissent partagées par un très-petit nombre de ses collègues.

Il est quatre heures, la séance continue.

## PROCÈS DU GÉNÉRAL BROSSARD.

CONSEIL DE GUERRE DE LA 21<sup>e</sup> DIVISION SÉANT A PERPIGNAN.

Séance du 21 juin.

M. le président ouvre la séance à onze heures.

M. le rapporteur Buisson commence la lecture des pièces qui ne se terminent qu'à quatre heures et demie.

Voici les dépositions écrites les plus importantes :

M. le lieutenant-général Bugeaud : Quelque temps après mon arrivée à Oran, je demandai à M. le ministre de la guerre le commandement de la division pour M. le général de Brossard. Je l'aurais voulu pour successeur, et je m'attendais peu à ce que j'aurais dans la suite. J'ouis dire que le ravitaillement de Tlemcen avait été opéré gratuitement par Abd-el-Kader, en échange de ses prisonniers, et pourtant l'administration avait donné pour cela 41,000 fr. à Ben-Durand. J'expédiai alors Allegro vers l'émir pour l'en informer. A son retour, il me confirma le fait, et me divulga de plus des confidences de Durand. Je le mandai, et il me déclara qu'à trois reprises M. de Brossard lui avait pro-

posé de négocier son entrée au service d'Abd-el-Kader, moyennant 200 mille francs comptant et 50 mille francs de rente pour sa famille. Il ajouta que, pour s'en débarrasser, il lui avait conseillé de s'adresser à son interprète David. Il m'avoua le fait du ravitaillement de Tlemcen par Abd-el-Kader, et prétendit qu'en ayant instruit M. de Brossard, celui-ci le pria de lui en laisser le bénéfice, et qu'il avait fini par lui remettre 30 mille francs environ, partie en argent, partie en traites sur le trésor à l'ordre de sa belle-sœur. Enfin, il termina en accusant M. de Brossard de s'être associé avec Puig, et d'en avoir reçu 120 mille francs pour sa part dans les bénéfices.

Quelques jours après, je mis M. de Brossard en présence de Durand, à qui je fis tout répéter. Il commença à nier, et finit par m'avouer qu'il fallait attribuer l'aberration de son esprit à la position fâcheuse de sa famille; il repoussa le projet de trahison et le plan d'introduire en Afrique 20,000 carlistes pour chasser les Français. Je fus attendri et lui promis de me taire, à condition qu'il partirait pour la France et qu'il renoncerait à servir en Algérie.

Plus tard, il voulut forcer Durand à se rétracter; mais celui-ci, encouragé par moi, persista de plus fort. Convaincu de la réalité de la tentative de trahison, je le mis aux arrêts de rigueur. Le lendemain, il fit appeler mon aide-de-camp de Rouvray et lui dit qu'un départ subit d'Oran le faisait considérer comme coupable, qu'il n'avait rien à perdre et qu'il compromettrait sa réputation militaire et parlementaire. Je lui ordonnai de venir chez moi, et eus avec lui une conversation en présence de MM. Revel et Berlié qui la rédigèrent, et à la suite il réitéra sa promesse de partir pour la France.

Berlié, sous-intendant militaire de 1<sup>re</sup> classe : J'entendis un jour M. de Brossard dire que le gouvernement ne nous tenait pas compte de nos services, puisque j'avais été mis en disponibilité, et que je pouvais rester sans ressource après mes longs services, que j'aurais dû agir autrement que je ne l'avais fait. Lorsque j'eus connaissance du marché conclu avec le sieur Puig-y-Mundo, je soupçonnai M. de Brossard d'y avoir pris un intérêt pécuniaire. Voyant ensuite la permission donnée à Durand d'expédier une grande quantité de marchandises pour l'intérieur du pays, je pensai que M. de Brossard était aussi associé avec lui. J'ai ouï dire aussi que M. de Brossard fut obligé de rembourser au fils Cohen une somme de 1,800 fr. qu'il avait retenue sur les fonds mis à sa disposition pour payer les dettes d'Ibrahim, ex-bey de Mostaganem.

M. Eynard, chef d'escadron d'état-major, ne connaît les faits imputés à M. de Brossard que pour avoir écrit le rapport de M. Bugeaud sous sa dictée.

Sol (Adolphe), sous-intendant civil à Oran : Lorsque M. de Brossard vint me faire part des difficultés d'approvisionnement l'armée de viandes, je lui indiquai le sieur Ramon-Puig-y-Mundo, comme étant le plus apte à parer aux nécessités du moment. Je le prévins, et il se rendit chez M. de Brossard qui l'adressa à M. Sicard.

Martimprey (Edme-Charles), capitaine d'état-major : Devant aller, par ordre du chef d'état-major, vérifier un convoi de marchandises qui se dirigeait vers l'intérieur, je me transportai à la Maison-Carrée où je dressai, avec le chef du poste, procès-verbal de l'inventaire, et constatai qu'il ne contenait ni armes ni munitions de guerre. Le propriétaire était, à ce qu'on dit, le frère de Ben-Durand. J'hésitai à laisser passer des barres de fer et de l'acier, et j'en réfèrai à M. de Brossard qui me dit qu'avant que les Arabes fussent en état de transformer ces matières en armes, il se passerait bien du temps, et qu'au reste il fallait bien payer les vivres de la garnison de Tlemcen, en accordant cette faveur à Durand. Une seconde fois je fus chargé d'une pareille mission; mais je demandai ensuite au chef d'état-major de ne plus être astreint à ces corvées qui, en définitive, pourraient faire peser sur moi quelque responsabilité.

Sicard (Adolphe), adjudant de première classe à l'intendance militaire : M. de Brossard et l'intendant militaire d'Alger me donnèrent l'ordre d'assurer à tout prix le service des vivres pour l'armée. Le sieur Puig me fut adressé par M. de Brossard, et je traitai avec lui. Je prévins M. de Brossard, mais je ne fis pas connaître les clauses du marché. J'ai été l'élève de M. de Brossard à l'Ecole d'application, et il m'a sans cesse recommandé d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la délicatesse. Je ne sache pas qu'il y ait jamais manqué. On l'a accusé d'avoir voulu, par ses propos, séduire des employés; c'est qu'il soutient souvent dans la discussion des paradoxes qui étonnent ceux qui l'entendent. Je dois déclarer qu'il n'a point cherché à ébranler chez moi les principes de probité qu'il m'avait inculqués.

Revel (Claude-Jean-Baptiste), sous-intendant militaire de 1<sup>re</sup> classe : Pendant le commandement de M. de Brossard à Oran, M. Sicard traita avec M. Puig de quelques fournitures de viande, à des prix fort élevés. Le général pronait beaucoup cet entrepreneur, avec lequel il avait de fréquentes relations. Il est vrai que plus tard il obtint la signature de M. Bugeaud pour des marchés plus onéreux encore. M. de Brossard avait aussi de nombreuses acointances avec Durand, l'affaire du ravitaillement de Tlemcen l'a prouvé.

Mausson (Ange-Urbain), lieutenant-colonel d'état-major : Quand M. de Brossard prit le commandement d'Oran, les troupes étaient réduites à la moitié et même à un quart de ration. C'est alors que le marché Puig fut conclu. Je le trouvai fort onéreux mais je dois avouer que les achats directs faits par l'administration le furent aussi, et que plus tard le traité passé avec un sieur Brugola, par ordre de M. Bugeaud, éleva le prix de la viande au prix extraordinaire de 200 fr. le quintal métrique. M. de Brossard avait de fréquentes relations avec Puig et Durand; on l'avait trouvé un soir, disait-on, dans la chambre de ce dernier auprès d'une table couverte de pièces de 5 fr. M. de Brossard me dit, au sujet du ravitaillement de Tlemcen, qu'il espérait l'effectuer par l'intermédiaire de Durand, car il nous était, en effet, impossible de l'opérer par nous-mêmes. Je sus ensuite qu'Abd-el-Kader l'avait consenti en échange de ses prisonniers. Quant aux marchandises expédiées par Durand pour l'intérieur, l'envoi avait quelque valeur pécuniairement et non politiquement.

Pezerat (Pierre-Joseph), ingénieur civil à Paris : M. Bugeaud m'a raconté que Durand, après les lenteurs apportées aux transactions dont il était chargé entre la France et l'émir, vint le trouver avec M. de Brossard qui dit en entrant : « Général, voici un projet dans lequel je crois que Durand a raison, mais que votre sagesse seule peut décider. Vous n'en finirez jamais, ajouta Durand, si nous ne gagnons l'entourage de l'émir; c'est une habitude turque de bien payer ceux qu'on veut intéresser à sa cause. Ainsi, avisez au moyen de nous ouvrir un crédit. » M. Bugeaud demanda à Durand combien il lui faudrait pour cette négociation; celui-ci ayant répondu 600,000 fr. « Comment ! avec cet argent on peut acheter tous les Arabes du monde. » Le général de Brossard se récria alors sur de pareilles exigences, prétendant qu'assurément il voulait en voler la moitié, que 400,000 fr. devaient lui suffire. M. Bugeaud offrit, pour terminer, 300,000 fr., et l'ordre de dépenses fut remis à Durand; mais à peine le traité fut-il conclu que M. Bugeaud l'annula, et ce fut le refus de Durand de remettre cet ordre qui l'amena à dénoncer M. de Brossard.

Durand (Judas-Léon), négociant à Alger : M. de Brossard

me proposa de lui servir d'intermédiaire auprès d'Abd-el-Kader pour entrer à son service. Il voulait 200,000 fr. comptant, 50,000 fr. de rente pour sa famille et la place de ministre. Je m'y refusai obstinément à cause de ma reconnaissance pour les Français. Je fis confidence à Allegro de ces projets de M. de Brossard, en l'assurant que mon intention était d'en informer le ministre. M. Bugeaud, en ayant été instruit, me fit appeler, et je lui avouai tout. A quelques jours de là, M. de Brossard m'ayant rencontré me reprocha ma révélation et voulut me faire rétracter auprès de M. Bugeaud, chez qui il m'emmena. Rassuré par ce dernier, je répétai tout, les projets de trahison, les demandes, l'offre de 15 à 20,000 carlistes, sur quoi M. Bugeaud, furieux, le mit aux arrêts de rigueur. Pour ce qui concerne l'affaire du ravitaillement de Tlemcen, je parvins, après beaucoup de démarches auprès d'Abd-el-Kader, à lui persuader de l'opérer gratuitement en échange de ses prisonniers, ce qui eut lieu. M. de Brossard en fut informé et me proposa de lui en abandonner les bénéfices. Ce fut sur ses instances que je lui remis 30,000 francs, soit en argent, soit en traites sur le trésor public à l'ordre de sa belle-sœur. M. de Brossard m'a proposé dans le temps une association avec Puig; les conditions ne me convinrent pas et je refusai, mais sa part dans les bénéfices s'éleva, je pense, à 70,000 fr. environ.

Allégro (Louis), lieutenant de spahis : En 1837, je fus envoyé par M. Bugeaud auprès d'Abd-el-Kader pour éclairer l'affaire du ravitaillement de Tlemcen. L'émir m'avoua le fait, tout en me recommandant la discrétion. A mon retour à Oran j'en traitai d'abord chez Ben-Durand, auquel je fis part du résultat de mes démarches, et, à son retour, il me confia les projets de trahison de M. de Brossard. Je rendis compte du tout à M. Bugeaud, qui fit venir Durand, et lui demanda le récit de ses conférences avec M. de Brossard, ce qu'il raconta, en ajoutant qu'en vérité Abd-el-Kader avait ravitaillé gratuitement Tlemcen, mais que, sur la somme que l'administration lui avait comptée, il avait donné 28 ou 30 mille francs à M. de Brossard. A mon départ pour Mascara, M. de Brossard me chargea de recommander Puig à Abd-el-Kader et m'autorisa à faire toutes les dépenses nécessaires pour arriver à ce but. Je promis 2,000 fr. à des Arabes influents, et j'obtins une lettre d'entrevue pour Puig. Le général fut instruit de mes agences et me fit remettre immédiatement 400 piastres fortes par le sieur Puig; mais celui-ci n'ayant pas réussi, je rendis l'argent avec l'autorisation de M. de Brossard. Le général jouissait d'une bonne réputation militaire.

Ramon-Puig-y-Mundo, négociant à Oran : Je passai avec M. Sicard un marché de 1,200 quintaux métriques de viande, au prix de 162 fr. 50 c. le quintal. L'administration éprouvait même de tels embarras qu'on m'offrit une prime si je voulais devancer l'époque fixée pour les livraisons. Dans mes entretiens avec M. de Brossard, il me fit connaître qu'il possédait plusieurs biens dans les environs de Lyon; espérant conclure une bonne affaire, je lui prêtai de l'argent, et il est encore mon débiteur de 10 à 12,000 fr. Abd-el-Kader m'apprit directement que les salines d'Arzew se trouvaient sur le territoire contesté, mais M. de Brossard ne m'en a jamais parlé.

Mustapha-Ben-Ismaël, maréchal-de-camp, officier de la Légion-d'Honneur : M. de Brossard vint un jour chez moi, et me demanda si je trouvais bon qu'il achetât du blé d'Abd-el-Kader pour ravitailler Tlemcen, et qu'il louât chez l'émir des chameaux pour transporter ce blé. J'approuvai la démarche, parce qu'elle me parut bonne. Durand servit d'intermédiaire dans cette affaire. Plus tard, les prisonniers arabes ayant été rendus à Abd-el-Kader, je réclamai les prisonniers douairs et smélas, qui sont nos enfants; j'en fis un état que j'envoyai au général Bugeaud. Après beaucoup de difficultés, l'émir nous les renvoya. J'ai ouï dire vaguement que M. de Brossard excitait les Arabes à la révolte, et qu'il machinait avec Abd-el-Kader, par l'intermédiaire de Durand, pour faire du mal aux Douairs et aux Smélas. Je n'ai rien vu de défavorable sur son compte; il me serait impossible, sans mentir, de dire autrement.

M. de Brossard a fait interroger, par une commission rogatoire, un nombre considérable (110) de témoins à décharge, qui, presque tous, déposent de sa bravoure, de son activité et de tous les efforts qu'il a constamment faits pour améliorer les divers services de la division. Plusieurs de ces dépositions se rattachent directement aux faits de l'accusation et les expliquent d'une manière satisfaisante pour lui. Voici quelques extraits de ces témoignages qui aideront à l'intelligence de l'affaire.

Lenoble, officier comptable de 2<sup>e</sup> classe à Oran, témoin à décharge : Je déclare sur mon honneur qu'aucun général commandant la division d'Oran n'a apporté autant de sévérité dans l'exécution du service que M. le général de Brossard pour tout ce qui avait rapport au bien-être de la troupe.

Locqueneux, colonel du 1<sup>er</sup> de ligne : Je trouve absurde et impossible à exécuter le projet de trahison qu'on reproche à M. de Brossard. Ce général était un homme d'honneur.

Lamonta, propriétaire à Oran : Je fis l'expédition de 1830 avec M. de Brossard, en qualité de secrétaire. Depuis cette époque, j'ai toujours reconnu en lui un homme d'honneur et de probité; il a constamment donné des preuves de désintéressement. Tous les faits qu'on lui impute sont en contradiction avec l'opinion que j'ai de son caractère.

Ici s'arrête cette longue lecture.

La séance est levée.

## Faits Divers.

La petite ménagerie destinée par le docteur Clot-Bey au Jardin-des-Plantes de Paris, et que notre honorable compatriote ramène d'Egypte, a été débarquée samedi matin du paquebot-poste le Mentor. Elle se compose : 1<sup>o</sup> d'un lion très-fort et très-beau, quoiqu'il soit encore en jeune âge; 2<sup>o</sup> d'une civette, la civette commune d'Egypte et d'Abyssinie; 3<sup>o</sup> de deux durnans du cap, également d'Abyssinie et que l'on trouve aussi dans le Liban. On compte deux bœliersrecurvicauda d'Abyssinie, deux paires de chèvres de Nubie et deux chiens d'Egypte. En oiseaux, ce sont : un anthropoïde, vulgairement nommé oiseau royal, une demoiselle de Numidie et un porphyron.

Ces animaux, confiés aux soins de M. le conservateur du musée d'histoire naturelle aussitôt après leur débarquement, ont été déposés dans un local suffisamment vaste et commode, en attendant les instructions demandées à MM. les professeurs du musée de Paris pour leur transport dans la capitale. (Sud.)

— La naissance d'une girafe en Angleterre est un grand événement zoologique. L'animal qui vient de naître a six pieds de haut; il est très-vif. La mère qui, après la naissance, lui avait manifesté beaucoup de tendresse, ne veut plus le laisser approcher; on le nourrit avec du lait de vache. On attribue cette négligence de la mère à l'état de domesticité. La même chose arrive aux dromadaires et autres animaux élevés dans la ménagerie.

On a remarqué une circonstance singulière : lorsque les deux mâles ont été amenés dans un terrain voisin de celui où se trouvait la femelle avec son petit, un des mâles n'a pas fait la moindre attention au petit; mais le père faisait tous ses efforts pour

riser la palissade qui les séparait, et une porte ayant été ouverte, il a caressé son petit avec une vive tendresse. (Globe.)

— On lit dans le *Sémaphore* :

« Hier, à dix heures du matin, la cavalcade d'Auriol a fait, en grande pompe, au son du galoubet et du tambourin, le tour du Cours, et se dirigeant ensuite vers les allées, par la rue de Noailles, elle a accompli la même évolution autour de cette promenade. La cavalcade était d'un effet très-pittoresque; environ quarante mulets destinés aux courses et harnachés à l'espagnole avec un grand luxe de housses, de flots, de galons et de pompons, la tête ornée de hautes plumes de couleurs brillantes, de plaques de cuivre ou de miroirs, étaient montés par des villageois en habits de fête, et précédés d'une quinzaine de ménestriers, porteurs de ces espèces de grosses caisses de construction provençale, et d'une fort grande dimension, qui sont connues sous le nom de *bacchias* (Bacchus), ou autrement tambourins du roi René, lesquels, accompagnés du fifre, jouaient les airs composés en effet par ce prince pour sa fameuse procession de la Fête-Dieu. Un habitant de Marseille, tenant la hampe d'une immense bannière écartelée vert et argent, marchait en tête. Cette solennité, célébrée avec tant de luxe, avait lieu à l'occasion de la fête de saint Eloi, patron des muletiers, qui sera célébrée mardi prochain à Auriol.

Quant à la tournée que la cavalcade est venue faire à Marseille, ce n'est là qu'une suite du cérémonial usité chaque année après la fête d'Auriol. Il s'établit alors une véritable enchère entre les assistants qui se disputent l'honneur de posséder chez eux la précieuse bannière du pays. Or, il est arrivé, l'année dernière, que le plus généreux des assistants, celui à qui la bannière est restée, comme au plus offrant enchérisseur, n'était autre qu'un Marseillais, domicilié à Marseille; de là, la présence inattendue des habitants d'Auriol dans notre ville, qui sont venus reprendre leur drapeau chez son dépositaire.

Il y a trente ans que Marseille n'avait été témoin de cette solennité. Ceux qui se rappellent la cavalcade de 1809 assurent, toutefois, que celle de cette année lui est bien inférieure pour le nombre des cavaliers et pour l'éclat des costumes et des ornements; elle attira à Auriol, pour voir la fête de saint Eloi, une affluence si considérable de Marseillais, que le pain manqua.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

#### DÉCÈS DES 23, 24 ET 25 JUIN.

Marie Girardin, femme Fruton, 76 ans, sans état, rue Saint-Jean, 23. — Fleurie Gayet, veuve Gonin, 78 ans, rentière, rue des Deux-Angles, 13. — Jean-Joseph Jeur, 45 ans, affaneur, rue du Commerce, 8. — Marie-Anne Mallet, fille de défunt Claude-Gabriel, 45 ans, rentière, célibataire, grande rue Pizay, 21. — Jean-Louis Mollier, dit Thomas, 29 ans, homme de confiance, rue des Quatre-Chapeaux, 6. — Antoinette Giraudon, femme Dounay, 37 ans, le mari maçon, rue Basse-Ville, 4. — Jean Meunier, 82 ans, ancien fabricant d'étoffes, Grande-Côte, 60. — Jean-Claude Laval, fils de Jean-Pierre, 10 ans, le père logeur, quai Peyrollerie, 136. — Jean-Pierre Laval, 40 ans et demi, logeur, quai Peyrollerie, 136. — Jean Renou, 42 ans et demi, charpentier, célibataire, Grande-Côte, 23. — Madeleine Gambet, femme Jari, 47 ans, fabricant d'étoffes, quai Bourgneuf, 113. — Rose Chabanue, fille des défunts, 40 ans, modiste, célibataire, rue des Capucins, 22. — Jeanne-Marie Darnaud, femme Barillot, 65 ans, le mari fabricant de bas, rue Bonneveau, 10. — Marie-Anne Aurouze, veuve Imberton, 85 ans, ancienne tailleur, rue Neuve, 25. — Jacqueline-Antoinette Denis, fille de défunt Antoine, 48 ans, fabricante d'étoffes, célibataire, rue de Puzy, 17. — Hôpitaux, 24. — Enfants au-dessous de sept ans, 3.

Des 26 et 27 juin.

Antoinette Michelet, femme Guillot, 25 ans, professeur de musique, rue de la Gerbe, 27. — Sabine Branchu, veuve Fervageon, 45 ans, fabricante d'étoffes, rue Ferrandière, 12. — Zacharie Perrin, 64 ans, négociant, rue Sainte-Marie, 5. — Marie Dumas, veuve Payet, 68 ans, dévideuse, rue Port-Charlet,

6. — Marguerite Micouloud, femme Savoyet, 29 ans, fabricant d'étoffes, rue Tables-Claudiennes, 14. — Pierre Barraud, 42 ans et demi, tailleur de pierre, rue Penthievre, 11. — Hôpitaux, 12. — Enfants au-dessous de sept ans, 5.

MM. les actionnaires de la société anonyme de l'éclairage par le gaz pour la ville de Lyon sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire du premier semestre de l'année 1839 aura lieu, dans les bureaux de la compagnie, rue des Célestins, 5, le lundi 15 juillet prochain, à onze heures précises. Ils sont priés d'être exacts à s'y rendre.

NOTA. — Les actionnaires propriétaires de moins de dix actions pourront se réunir, et se faire représenter par l'un d'eux réunissant dix actions au moins par leur concours.

Dans notre numéro d'hier samedi 29 juin, une erreur de typographie a eu lieu à la 4<sup>e</sup> page, dans la 2<sup>e</sup> annonce judiciaire portant le n° 1467 et signée FAUCHE; au lieu de : place de la Croix-Rousse, lisez : place de la Croix-Paquet.

#### BOURSE DE PARIS DU 27 JUIN.

Les fonds anglais étant arrivés aujourd'hui avec une amélioration d'un 1/2 0/0 sur le cours d'hier, la rente a ouvert à Tortoni avec une apparence de hausse.

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Cinq pour cent . . . . .       | 111 20 |
| Trois pour cent . . . . .      | 79 20  |
| Quatre pour cent . . . . .     |        |
| Rentes de Naples . . . . .     | 99 60  |
| Actions de la banque . . . . . | 2695   |

#### CIRQUE NATIONAL.

Dimanche 30 juin 1839. — 1<sup>o</sup> Grands exercices d'équitation. — 2<sup>o</sup> L'Attaque du Convoi, trois actes et six tableaux. — Six heures.

## Feuille d'Annonces.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(1478) Le mardi deux juillet mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant principalement en un piano à cinq octaves, une commode, une table, le tout en acajou; bureaux, tables et ustensiles de ménage.

(1363) VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS,

D'un trousseau de femme, place du Grand-College, 27. — Lundi premier juillet, à neuf heures du matin, on vendra, dans ledit domicile, un trousseau à l'usage de femme, tel que châles, chemises, robes, bonnets, etc.

A midi, on vendra divers bijoux et joyaux en or et argent.

### ANNONCES DIVERSES.

(8148) A VENDRE. — Une place d'huissier près le tribunal civil d'Avignon.

S'adresser à M. Lapiere, huissier près ce tribunal. On est prié d'affranchir les lettres.

(1836) A VENDRE pour cause de départ. — Un établissement de bains de premier ordre, situé dans l'un des plus beaux quartiers de la ville, avec une clientèle tout-à-fait nombreuse et choisie. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M<sup>e</sup> Dargaud, avoué, rue de la Loge, n° 4, à Lyon.

MARSEILLE. — En charge pour NEW-YORK. — Le beau navire neuf *Du Couëdic*, du Havre, partira le 15 juillet fixe, sous le commandement du capitaine J.-M. Barbedienne.

S'adresser, pour fret et passage, à M. Félix Lautier et Ce, négociants à Marseille, ou au capitaine, à son bord. (6613)

(8143) M. DELPON, directeur de la Comp<sup>e</sup> des produits bitumineux, dits Dez-Maurel, demeure actuellement rue Perrache, n° 11, au 2<sup>o</sup>.

(8149) Un homme ayant la capacité nécessaire pour être régisseur d'une maison de campagne, désire trouver à se placer. Il donnera tous les renseignements désirables.

S'adresser au bureau du journal.

### ÉTABLISSEMENT THERMAL DE VICHY.

Dépôt général des eaux minérales, des bains portatifs et des véritables pastilles de Vichy.

Prix : 1 fr. 25 c. la bouteille (le verre compris).

Chez MM. Deschamps et Gros, pharmaciens, rue Saint-Dominique, n° 13, à Lyon, où l'on trouve également toutes les eaux minérales naturelles, telles que Baréges, Contrexville, Mont-d'Or, Allevard, Vals, Uriage, Sedlitz, etc., ainsi que les véritables bains de Baréges d'Anglada.

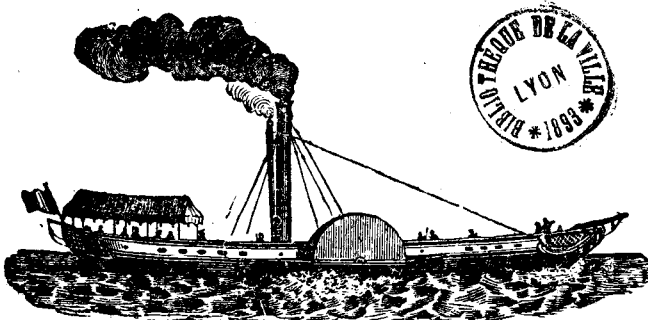
(6612)

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs, de quelque nature qu'elles soient, est toujours chez M. Macors, rue St-Jean, n° 30. — On y trouve également en dépôt : 1<sup>o</sup> la QUINTESSANCE ANTIPSORIQUE DE METTEMBERG pour la prévention et la guérison radicale des gales récentes et invétérées; 2<sup>o</sup> la POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER contre les glaires, les dépôts de lait et les humeurs; 3<sup>o</sup> le SIROP DE LAMOUROUX, l'ELIXIR DU DOCTEUR GUILLIÉ et les PÂTES PECTORALES DE GEORGÉ, d'Epinal, et DE REGNAULD, de Paris. (2098)

### MALADIES SECRÈTES ET FLEURS BLANCHES,

RÉCENTES, ANCIENNES ET RÉPUTÉES INCURABLES,

Guéries sans rechute, d'un à cinq jours, par la méthode sûre et facile du docteur Thivaud, de Montpellier. — Un flacon suffit pour la guérison de l'écoulement le plus ancien. — Dépôt seul, chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. (2066)



## BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

### SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES et MARSEILLE, les jours suivants :

|          |          |
|----------|----------|
| Vendredi | 21 juin. |
| Dimanche | 23 id.   |
| Lundi    | 24 id.   |
| Mercredi | 26 id.   |
| Vendredi | 28 id.   |
| Dimanche | 30 id.   |

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la Comp<sup>e</sup> sont quai de Retz, 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (195)

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE.

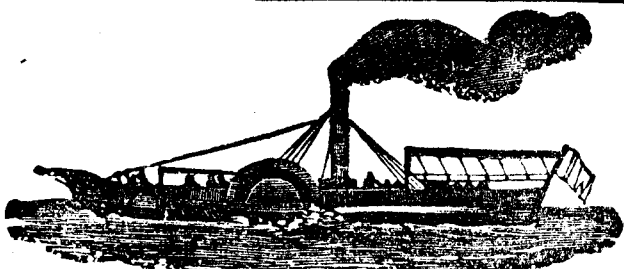
Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (162)



A DATER DU 3 JUIN,

LE DÉPART DES

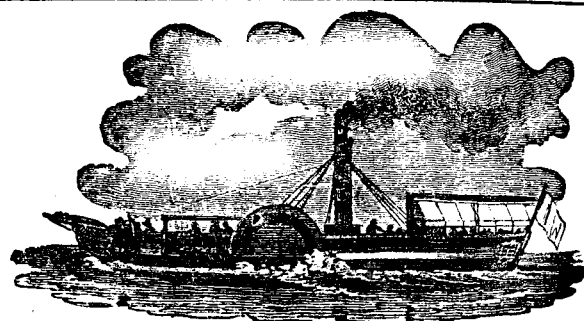
## BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

Est fixé à quatre heures du matin. (103)

(6615) M. BÉNÉDICT HENRI, de Mayence, coureur, partira aujourd'hui dimanche 30 juin, à sept heures précises du soir, du pont Morand, et fera, en trente-six minutes, trois fois l'aller et le retour du pont Morand aux Charpennes. MM. les amateurs sont invités à le suivre à cheval ou en voiture, et pourront se convaincre par eux-mêmes de la rapidité de la course de M. Bénédicte Henri. Ce dernier se recommande pour le prix de sa course à la générosité du public.

(8142) Les magasins de la maison veuve BASSET fils et Comp<sup>e</sup>, ci-devant rue Mercière, n° 47, sont transférés rue Petit-David, n° 5.



(196) COMPAGNIE GÉNÉRALE.

## BATEAUX A VAPEUR

POUR

VALENCE, AVIGNON ET BEAUCAIRE.

Départs tous les jours.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis,

à quatre heures du matin.

Les bureaux quai et place de la Charité.

## EAUX THERMALES-SALINES DE LA MOTTE.

A CINQ LIEUES DE GRENOBLE (ISÈRE).

Ces eaux thermales, que l'élévation de leur température et la richesse de leur composition saline placent au premier rang des eaux thermales de la France, jouissent depuis longtemps d'une grande renommée parmi les médecins. Tout récemment, elles viennent d'être l'objet d'une analyse chimique et d'un rapport très-étendu faits par une commission envoyée à La Motte par la société de médecine de Lyon. Dans ce travail, qui a reçu l'approbation de la société, la commission regarde ces eaux comme agissant avec énergie dans un très-grand nombre de maladies. L'expérience de plusieurs siècles a prouvé qu'elles produisaient des guérisons inespérées.

Le département de l'Isère, de concert avec le propriétaire de l'établissement thermal, vient de faire exécuter à La Motte, sous la direction de M. Gaymand, ingénieur en chef des mines, des travaux importants qui ont isolé ces sources thermales de toutes les eaux étrangères. La seule source dite du Puits a donné, le 8 mai, à M. Gaymand une quantité d'eau pouvant fournir à 1,804 bains de 200 litres. L'eau à la source a une température de 36 degrés centigrades.

Un médecin, nommé par le ministre de l'intérieur, dirige l'établissement.

Une route neuve et facile conduit à La Motte en quatre heures.

Le local est spacieux, bien distribué, et dans une exposition salubre et pittoresque.

On trouve à La Motte: pension, table d'hôte, restaurant à la carte, etc., etc.

L'établissement est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la fin de septembre.

NOTA. Le bureau des voitures est à Grenoble chez M. Poudrel, hôtel de Provence, rue Saint-François. (2101)

AVIS. — MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 juin, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLIERE, 19.